



Procès-Verbal du Conseil Communautaire

Du jeudi 15 février 2024 en salle du MIN de Cavailon

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth
Mme ANGELETTI Frédérique
Mme ARAGONES Claire (*arrivée au point 4*)
M. ATTARD Alain (*arrivé au point 5*)
Mme BASSANELLI Magali
M. BATOUX Philippe
M. BOREL Félix
M. BOURSE Etienne
Mme BUCHACA Sophie
M. COURTECUISSÉ Patrick
Mme CRESP Delphine (*arrivée au point 6*)
M. DAUDET Gérard
M. DECHER Martine

M. DERRIVE Eric
M. GERAULT Jean-Pierre
Mme GIRARD Nicole
Mme GREGOIRE Sylvie
Mme JEAN Amélie
M. JUSTINESY Gérard
M. LE FAOU Michel
M. MASSIP Frédéric
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
M. MOUNIER Christian
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse (*arrivée au point 7*)
M. NOUVEAU Michel

M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme PIERI Julia
Mme PONTET Annie
M. RIVET Jean-Philippe
M. ROUSSET André
Mme ROUX Isabelle
M. SEBBAH Didier
M. SILVESTRE Claude
M. SINTES Patrick
Mme STELLA Aurore
M. VOURET Eric

Absents ayant donné pouvoir :

Mme AUDIBERT Danièle
M. CARLIER Roland
Mme CATALANO-LLODES Gaétane
Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
M. LIBERATO Fabrice
Mme LION-PESQUIES Christine
Mme PAIGNON Laurence
M. SELLES Jean-Michel

ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
ayant donné pouvoir à M. BOURSE Etienne
ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain
ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents n'ayant pas donné pouvoir :

Mme ARAGONES Claire
M. ATTARD Alain
Mme BLANCHET Fabienne
Mme CRESP Delphine
Mme DAUPHIN Mathilde
M. JUNIK Pascal
M. KITAEFF Richard

Mme NALLET Christine
Mme PAIGNON Laurence
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme PALACIO Céline

Secrétaire de séance :

Mme ROUX Isabelle est désignée Secrétaire de cette séance

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Pôle/service	Pts	A	Rapporteur	Délibérations
AFFAIRES GENERALES	1	1	Gérard DAUDET	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 7 décembre 2023
	2	/	Gérard DAUDET	Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire
	3	2	Gérard DAUDET	Mise à jour du tableau des commissions thématiques
	4	/	Gérard DAUDET	Mise à jour des représentants du Syndicat des Eaux Durance Ventoux
FINANCES	5	3	Sylvie GREGOIRE	Rapport de Développement Durable
	6	4	Claire ARAGONES	Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes
	7	5	Gérard DAUDET	Rapport d'Orientation Budgétaire 2024
RESSOURCES HUMAINES	8	/	Claire ARAGONES	Indemnités de fonctions itinérantes - Chargé de coopération Convention Territoriale Globale
	9	/	Claire ARAGONES	Création d'un poste de chauffeur au sein du service Mobilités
ENVIRONNEMENT - DECHETS	10	6	Christian MOUNIER	Signature d'un Contrat Objectifs Déchets avec la Région Sud
	11	7	Christian MOUNIER	Validation du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets
	12	/	Patrick SINTES	Demande de subvention DETR 2024 – Mise en place du contrôle d'accès des déchetteries multi-matériaux
	13	/	Patrick SINTES	Demande de subvention DSIL 2024 – Aménagement d'une piste cyclable Route du Moulin de Losque à Cavaillon
	14	/	Patrick SINTES	Demande de subvention DSIL 2024 – Equipements mobilité connectée et personnes à mobilité réduite
	15	8	Christian MOUNIER	Approbation de la convention autorisant l'utilisation des déchetteries du Sud Luberon avec COTELUB 2024-2027
TECHNIQUES	16	9	Gérard DAUDET	Déclaration d'intérêt communautaire de l'Avenue de Vidauque Commune de Cavaillon
	17	10	Claire ARAGONES	Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition d'un local voué au réseau Médiathèques sur la commune des Taillades
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	18	/	Patrick SINTES	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2023
	19	/	Gérard DAUDET	Désignation des élus à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse AURAV

AMENAGEMENT - FONCIER	20	/	Patrick SINTES	Convention de servitudes avec Enedis – Parcelles BL 89 et BK 4 Commune de Cheval-Blanc
	21	/	Patrick SINTES	Cession de la parcelle AP 591 sur la commune de Cavaillon
GEMAPI	22	11	Gérard JUSTINESY	Approbation de l'avenant n°5 à la convention de délégation entre LMV et le SIRCC
	23	12	Gérard JUSTINESY	Acquisitions foncières dans le cadre du système d'endiguement du Coulon/Calavon
PETITE ENFANCE	24	13	Delphine CRESP	Mise à jour du règlement intérieur du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant
AFFAIRES GENERALES	25	/	Gérard DAUDET	Information sur les décisions du Président

1	<p><u>AFFAIRES GENERALES</u></p> <p>Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 7 décembre 2023</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°1</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
----------	--	--

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-26, L. 5211-1 et L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le règlement intérieur de LMV Agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire n°2023/125 en date du 29 juin 2023.*

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 joint en annexe.

Les élus sont libres de transmettre par écrit avant la séance, leurs observations afin que celles-ci puissent être consignées dans le procès-verbal qui sera arrêté lors de la séance.

Cette demande devra être adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse - Karine ICARD

315, Avenue Saint Baldou - 84300 CAVAILLON - Tél : 04 90 78 82 378 / Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr

2	<u>AFFAIRES GENERALES</u>	<i>Rapporteur :</i>
	Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire	Monsieur Gérard DAUDET Président
Annexe : N°/		

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-1 ;
- Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 273-5 et L. 273-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération n°2020-31 en date du 9 juillet 2020 portant installation du conseil communautaire de LMV Agglomération ;
- Vu la délibération n°2020-158 en date du 10 décembre 2020 portant installation du conseil communautaire de LMV Agglomération ;
- Vu la délibération n°2021-23a en date du 31 mars 2021 portant installation d'un nouveau conseiller communautaire ;
- Vu la délibération n°2021-134 en date du 23 septembre 2021 portant installation de nouveaux conseillers communautaires ;
- Vu la délibération n°2022-113 en date du 28 octobre 2022 portant sur installation d'un nouveau conseiller communautaire.

Suite à la démission de ses mandats d'adjointe au Maire, de Conseillère Communautaire et de Conseillère Municipale de Madame Isabelle MELANCHON prenant effet en date du 31 décembre 2023, le mandat de Conseillère Communautaire étant indissociable de la qualité de Conseillère Municipale, il convient donc d'installer Madame Sophie BUCHACA en tant que Conseillère Communautaire.

En effet, conformément à l'article L.273-10 du Code Electoral, lorsqu'un siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par un candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer est élu.

Le conseil communautaire est désormais composé de la manière suivante :

Conseillers communautaires titulaires :

COMMUNES	ELUS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES ¹	
CAVAILLON	Monsieur	Gérard DAUDET
	Madame	Fabienne BLANCHET
	Madame	Elisabeth AMOROS
	Madame	Laurence PAIGNON
	Monsieur	Jean-Michel SELLES
	Madame	Magali BASSANELLI
	Monsieur	Fabrice LIBERATO
	Madame	Marie-Hélène CLEMENT
	Monsieur	Gérard JUSTINESY

¹ Tableau établi selon le poids démographique des communes (par ordre décroissant)

	Madame	Isabelle ROUX
	Monsieur	Éric DERRIVE
	Madame	Martine DECHER
	Monsieur	Jean-Philippe RIVET
	Madame	Julia PIERI
	Monsieur	Patrick COURTECUISSÉ
	Madame	Mathilde DAUPHIN
	Monsieur	Alain ATTARD
	Madame	Céline PALACIO
	Monsieur	Éric VOURET
	Monsieur	Roland CARLIER
	Monsieur	Jean-Pierre PEYRARD
	Madame	Annie PONTET
	Monsieur	Etienne BOURSE
	Madame	Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARRA
ROBION	Monsieur	Patrick SINTES
	Madame	Marie-José MONFRIN
	Monsieur	Michel NOUVEAU
	Madame	Christine NALLET
CHEVAL-BLANC	Monsieur	Christian MOUNIER
	Madame	Marie-Thérèse NEMROD BONNAL
	Monsieur	Félix BOREL
	Madame	Gaétane CATALANO LLODES
LAURIS	Monsieur	André ROUSSET
	Madame	Séverine MARIANI-RENOUX
	Monsieur	Didier SEBBAH
	Madame	Christine PESQUIES
MERINDOL	Monsieur	Philippe BATOUX
	Madame	Sophie BUCHACA

MAUBEC	Monsieur	Frédéric MASSIP
	Madame	Aurore STELLA
TAILLADES (Les)	Madame	Nicole GIRARD
	Monsieur	Michel LE FAOU
CABRIERES D'AVIGNON	Madame	Delphine CRESP
	Monsieur	Pascal JUNIK
GORDES	Monsieur	Richard KITAEFF
	Madame	Marie-Thérèse MACK
LAGNES	Monsieur	Claude SILVESTRE
	Madame	Véronique MILESI
OPPEDE	Monsieur	Jean-Pierre GERAULT
	Madame	Danielle AUDIBERT
LOURMARIN	Monsieur	Jean-Pierre PETTAVINO
PUYVERT	Madame	Sylvie GREGOIRE
PUGET SUR DURANCE	Madame	Amélie JEAN
VAUGINES	Madame	Frédérique ANGELETTI
BEAUMETTES (Les)	Madame	Claire ARAGONES

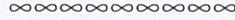
Conseillers communautaires suppléants (lorsque la commune ne dispose que d'un conseiller communautaire titulaire) :

COMMUNES	ELUS COMMUNAUTAIRES SUPPLEANTS	
LOURMARIN	Madame	Isabelle BROUSSET
PUYVERT	Monsieur	Philippe BRITY
PUGET	Madame	Viviane ROSSI
VAUGINES	Monsieur	Serge NARDIN
LES BEAUMETTES	Monsieur	Jacques MACHEFER

Madame Sophie BUCHACA est déclarée installée dans ses fonctions et succède à Madame Isabelle MELANCHON au sein du SCOT et des commissions thématiques suivantes :

- Développement économique ;
- Petite Enfance ;

- Tourisme et équipements de loisirs ;
- Aménagement du territoire & Politique de la ville.



3	AFFAIRES GENERALES	<i>Rapporteur :</i>
	Mise à jour du tableau des commissions thématiques	Monsieur Gérard DAUDET Président
Annexe : N°2		

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération n°2020-46 en date du 23 juillet 2020 portant constitution et composition des commissions thématiques ;
- Vu la délibération n°2020-116 en date du 15 octobre 2020 portant approbation du règlement intérieur de LMV Agglomération ;
- Vu la délibération n°2020-160 en date du 10 décembre 2020 portant modification de la composition des commissions thématiques ;
- Vu la délibération n°2021-66 en date du 27 mai 2021 portant modification de la composition des commissions thématiques ;
- Vu la délibération n°2021-135 en date du 23 septembre 2021 portant modification de la composition des commissions thématiques ;
- Vu la délibération n°2022-113 en date du 27 octobre 2022 portant installation d'un nouveau conseiller communautaire et modification de la composition des commissions thématiques ;
- Vu la délibération n°2023-002 en date du 10 février 2023 portant installation d'un nouveau conseiller communautaire et modification de la composition des commissions thématiques ;
- Vu le courrier de Madame Isabelle MELANCHON en date du 12 décembre 2023 de démission de ses représentations en tant que conseiller communautaire ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date 1^{er} février 2024.

Madame Isabelle MELANCHON ayant démissionné de ses fonctions au sein des commissions thématiques intercommunales, il convient de revoir la composition de ces commissions, telle qu'adoptée par le conseil communautaire le 9 février 2023.

L'assemblée délibérante peut décider « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ACCEPTÉ** de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **APPROUVE** la modification de la composition de ces commissions telle que précisée dans l'annexe ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4	<p><u>AFFAIRES GENERALES</u></p> <p>Mise à jour des représentants du Syndicat des Eaux Durance Ventoux</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
----------	--	---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L 5211-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2021/136 en date du 23 septembre 2021 portant désignation des représentants de LMV au sein d'organismes extérieurs ;
- Vu les statuts en vigueur du Syndicat des Eaux Durance Luberon ;
- Vu la démission de Monsieur René DEPEYTE, conseiller municipal de la commune de Cabrières d'Avignon ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2024.

La démission de Monsieur René DEPEYTE en qualité de conseiller municipal de la commune de Cabrières d'Avignon implique de revoir la désignation d'un représentant suppléant de LMV au sein du Syndicat des Eaux Durance Luberon.

Pour mémoire, sa composition est actuellement la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard DAUDET	Gérard JUSTINESY
Patrick SINTES	Michel NOUVEAU
Félix BOREL	Gaétane CATALANO LLORDES
Philippe STROPIANA	Frédéric MASSIP
Philippe GUILLOT	Nicole GIRARD
Delphine CRESP PIROLA	René DEPEYTE
Richard KITAEFF	Romain FERRARI
Yoann POBES	Thibaut BRADY
Claude SILVESTRE	Véronique MILESI
Claire ARAGONES	Jacques MACHEFER

Il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Pierre LEYRE.

L'assemblée délibérante pourra décider « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

La commune de Cabrières d'Avignon propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre LEYRE.

Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Jean-Pierre LEYRE en qualité de suppléant du Syndicat des Eaux Durance Luberon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5	FINANCES Rapport de Développement Durable <i>Annexe : N°3</i>	<i>Rapporteur :</i> Madame Sylvie GREGOIRE Vice-Présidente
----------	---	--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2311-1-1 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 110-1 ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'Environnement et notamment son article 255 ;
- Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2024.

Conformément à l'article L. 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L.110-1 du Code de l'Environnement précise que l'objectif de développement durable est recherché de façon concomitante et cohérente, grâce aux 5 engagements suivants :

- ✓ La lutte contre le changement climatique ;
- ✓ La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- ✓ La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- ✓ L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- ✓ La transition vers une économie circulaire.

Ce rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité. Il comporte, au regard des 5 finalités du développement durable mentionnées ci-avant :

- ✓ Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- ✓ Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le rapport relatif au développement durable joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6	<p>FINANCES</p> <p>Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes</p> <p style="text-align: right;">Annexe : N°4</p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente</p>
----------	--	---

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L132-1 à L132-11 et L135-6 ;*
- *Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*
- *Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61 ;*
- *Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*
- *Vu le décret n°2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;*
- *Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;*
- *Vu le décret n°2019-1561 du 30 décembre 2019 modifiant le décret n°2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique ;*
- *Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;*
- *Vu la circulaire du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2024 ;*
- *Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 février 2024 ;*
- *Vu le rapport établi en support du débat.*

La loi n°2014-873 du 4 août 2014, réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective dans les rémunérations, l'accès à l'emploi et aux responsabilités professionnelles, pour mener des actions de lutte contre la précarité, les stéréotypes sexistes, les violences et atteintes à la dignité et pour permettre des avancées majeures dans l'évolution des comportements.

L'employeur public est ainsi tenu de veiller à l'égalité professionnelle et salariale, de rechercher la mixité dans les métiers et les postes d'encadrement, de lutter contre toutes formes de discrimination.

Pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, le Président de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire, un rapport annuel sur la situation, en matière d'égalité, intéressant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire (art D.2311-16 du CGCT).

Le rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique des ressources humaines de la collectivité, en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie privée.

Ce rapport doit précéder les débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

7	FINANCES Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 Annexe : N°5	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Gérard DAUDET Président
----------	--	--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36, D. 5211-18-1 et D. 2312-3 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit NOTRe, article 107 ;
- Vu la loi n°2018/32 du 22 janvier 2018 portant programmation des finances publiques 2018/2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020/116 en date du 15 octobre 2020 relatif à l'approbation du règlement intérieur de la collectivité ;
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 1^{er} février 2024 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2024.

Le vote du budget primitif doit être précédé, dans les deux mois, d'un débat d'orientation budgétaire tenu en conseil communautaire et dont l'objectif est de discuter des principales évolutions des finances communautaires et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le rapport contient des informations générales liées d'une part au contexte économique, financier national et international et d'autre part à l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il doit nécessairement comprendre un rapport sur les orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article D.2312-3 du CGCT précise que le rapport, prévu à l'article L.2312-1 du CGCT, doit comporter les informations suivantes :

- 1- Les orientations budgétaires envisagées par l'EPCI portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- 2- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- 3- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'appréhender l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Mais également, pour LMV, les informations suivantes sont présentées :

- 1- La structure des effectifs ;
- 2- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération ;
- 3- La durée effective du travail. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat et il fait l'objet d'un vote.

Le Conseil Communautaire,

Où le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(Quatre abstentions : Mesdames Annie PONTET et Maria-Thérèse DU PORT DE PONCHARRA ayant donné pouvoir à M. Etienne BOURSE et Messieurs Jean-Pierre PEYRARD et Etienne BOURSE)

- MENE son débat d'orientation budgétaire 2024 à l'appui du rapport annexé à la présente ;
- VOTE le rapport d'orientation budgétaire 2024 présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

8	<p>RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Indemnités de fonctions itinérantes – Chargé de coopération Convention Territoriale Globale</p> <p><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente</p>
----------	--	---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°2023-201 du 7 décembre 2023, portant indemnisation des agents exerçant des fonctions itinérantes,
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2024 ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 février 2024.

Certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Par délibération n°2023-201 du 7 décembre 2023, Luberon Monts de Vaucluse a voté l'instauration d'une indemnité forfaitaire pour les agents exerçant les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune ou du territoire intercommunal.

Il convient de rajouter l'agent chargé de la CTG comme suit :

Service	Fonctions
Petite enfance	Chargé de coopération CTG jeunesse

Le bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté, reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve qu'il continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour cet agent est fixé à :

- 600 € pour les déplacements effectués sur l'ensemble du territoire communautaire de LMV.

Cette indemnité sera versée par trimestre.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le versement de l'indemnité de fonctions itinérantes au chargé de coopération CTG jeunesse conformément au montant susmentionné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes se rapportant à cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du budget.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

9	RESSOURCES HUMAINES	<i>Rapporteur :</i>
	Création d'un poste de chauffeur au sein du service Mobilités	Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente
Annexe : N°/		

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2024 ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 février 2024.

Luberon Monts de Vaucluse exerce la compétence mobilités depuis 2017. Dans ce cadre, l'agglomération gère le réseau de transport urbain CmonBus ainsi que son développement et l'entretien de ses infrastructures. Elle est aussi en charge de la gestion d'une partie du transport scolaire (enfants domiciliés et scolarisés sur le territoire) pour lequel elle a conventionné avec la Région Sud. Elle gère en régie une navette Les Vignères-Cavaillon-Les Taillades-Robion et depuis mi-janvier 2024, deux navettes électriques desservant en moins de 5 minutes « Grenouillet-Centre-Ville ».

Ce nouveau service a permis d'offrir une nouvelle perspective de carrière à deux agents (un issu de la Ville centre, l'autre du service Petite Enfance), dans le cadre du dispositif de deuxième carrière.

Afin d'assurer une optimisation des tournées et d'offrir un service étendu aux usagers, LMV a besoin de créer un poste supplémentaire de chauffeur à temps complet.

Ce poste sera pourvu en priorité par un fonctionnaire, sauf dérogation et en application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire.

Le tableau des emplois est donc établi comme suit :

POLE TECHNIQUE ET CADRE DE VIE

TRANSPORT (Budget Annexe)

		EMPLOIS									
SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLC	ETP	HEURES	CATEGORIE	Cadre d'emploi	TEMPS TRAVAIL	1	STATUT	CATEGORIE	GRADE
Mobilités	Responsable Mobilités	Permanent	1	35	A/B	Ingénieur, technicien	TC	1	TIT	B	Technicien Pal 2Cl
Mobilités	00401 Chargé.e d'accueil du Pôle Mobilités	Permanent	1	35	C	Adjoint administratif	TC	1	TIT	C	Adjt adm
Mobilités	00402 Chargé.e d'accueil du Pôle Mobilités et multisites	Permanent	1	35	B/C	Rédacteur, adjoint administratif	TP 80%	0,8	TIT	B	Rédacteur
Mobilités	00336 Chauffeur de la navette	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	1	TIT	C	Adjt tech
Mobilités	Chauffeur navette	Permanent	1	35	C	Agent de maîtrise, adjoint technique	TC	1	TIT	C	Adjt tech Pal 2cl
Mobilités	Chauffeur navette	Permanent	1	35	C	Agent de maîtrise, adjoint technique	TC	1	TIT	C	Adjt tech
Mobilités	Chauffeur navette	Permanent	1	35	C	Agent de maîtrise, adjoint technique	TC	1	CVA	C	Adjt tech
Mobilités	Chauffeur navette	Permanent	1	35	C	Agent de maîtrise, adjoint technique	TC	1	CVA	C	Adjt tech
Mobilités	Chauffeur navette	Permanent	1	35	C	Agent de maîtrise, adjoint technique	TC	1	CVA	C	Adjt tech
9 ETP											
9 Emplois							8,8 ETP				

Les conditions de rémunération du contractuel éventuel sur ce poste supplémentaire seront basées sur la grille indiciaire d'adjoint technique territorial compris entre le 1^{er} échelon et le 10^{ème} échelon, soit l'IB 367 et l'IB 432 assorti d'un régime indemnitaire.

10	<p>ENVIRONNEMENT - DECHETS</p> <p>Signature d'un Contrat Objectifs Déchets avec la Région Sud</p> <p>Annexe : N°6</p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Christian MOUNIER Vice-Président</p>
-----------	--	---

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- Vu la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Une COP d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 approuvant le Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires après consultation et enquête publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur intégrant le volet prévention et gestion des déchets et économie circulaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération n° 20-451 du 9 octobre 2020 du Conseil régional approuvant la stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets ;
- Vu la délibération n°23-0311 du 23 juin 2023 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention régional pour soutenir les projets participants à la réalisation des objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la délibération communautaire 2019-213 relative à la signature de la charte « Zéro déchet plastique » ;
- Vu la délibération communautaire 2013-13 portant approbation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2024.

Le Contrat d'Objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Région Sud et LMV dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Les objectifs poursuivis sont la mise en œuvre effective des objectifs et des règles de la planification régionale des déchets, intégrée au SRADDET en date du 15 octobre 2019.

Au titre de sa compétence de planification, mais aussi désormais depuis la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, de coordination de l'animation régionale de l'économie circulaire (chef de Filât Economie circulaire), la Région accompagne les acteurs territoriaux à la déclinaison des objectifs de la planification régionale des déchets.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure un Contrat d'objectifs Déchets (COD) pour une durée de 3 années.

Il repose sur 4 axes :

- **Axe 1** : Elaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets, en cohérence avec la planification régionale (deux générations de PLPDMA) ;
- **Axe 2** : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire (création d'un pôle environnement) ;

- **Axe 3** : Adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention régionaux (CompostPlus) ;
- **Axe 4** : Adhérer à la Charte Zéro déchet plastique régionale (LMV engagée dans la démarche depuis janvier 2020).

L'objectif de ce contrat est de définir une stratégie globale avec des engagements financiers déposés au fil de l'eau (par opération).

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le contrat d'objectif déchets pour une durée de 3 années à sa date de notification ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes se rapportant à cette délibération ;

oooooooooooooooooooo

11	<u>ENVIRONNEMENT - DECHETS</u> Validation du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets Annexe : N°7	<i>Rapporteur :</i> Monsieur Christian MOUNIER Vice-Président
-----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-17-1 et D.2224-1 et suivants ;*
- *Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2020 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2024.*

En matière de valorisation des déchets, des actions de tri, de recyclage et de réduction des déchets sont développées par les équipes communautaires. Ce rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets, est l'occasion d'affirmer les ambitions et d'afficher les réalisations communautaires en matière de gestion des déchets. Il fournit ainsi les indicateurs d'ordre technique et financier permettant d'illustrer au mieux l'activité des services.

Conformément aux articles L.2224-17-1 et D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI, compétent en matière de collecte des déchets, est tenu de présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel doit être transmis à toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération pour être présenté aux conseils municipaux et mis à disposition du public au siège de l'EPCI et dans les communes membres de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

12	<p>ENVIRONNEMENT - DECHETS</p> <p>Demande de subvention DETR 2024 – Mise en place du contrôle d'accès des déchetteries multi-matériaux</p> <p><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Patrick SINTES Vice-Président</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour l'environnement ;*
- *Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la DETR ;*
- *Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé par le Conseil Régional le 26 juin 2019 et par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019 ainsi que la Stratégie Régionale en matière de prévention et de gestion des déchets ;*
- *Vu la loi Anti-gaspillage et Economie Circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2024.*

Le SRADDET approuvé le 26 juin 2019 par le conseil régional prévoit de diviser par deux les quantités de déchets des activités économiques (DAE) collectés en mélange par les services publics.

Dans le cadre de sa compétence déchets et afin de réduire d'une part, le volume de déchets des professionnels dans les déchetteries normalement réservées aux dépôts des particuliers et d'autre part, les coûts de traitement desdits déchets payés par les ménages via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse prévoit de mettre en place en 2024 un contrôle d'accès des déchetteries multi-matériaux du territoire, à savoir :

- Déchetterie du Puits des Gavottes à Cavaillon (en attente d'une étude complémentaire sur la gestion des flux de véhicules) ;
- Déchetterie de Lauris ;
- Déchetterie de Vaugines.

L'objectif visé par ce projet est de diminuer de 30 % par flux les tonnages de déchets, ce qui représenterait une économie potentielle de l'ordre de 200 000 € à 250 000 € par an pour notre collectivité.

Le coût de mise en place d'un tel dispositif par déchetterie est estimé à 50 000 € TTC, soit un budget prévisionnel de 150 000 € TTC pour les 3 déchetteries susvisées.

Ce projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

13	<p>ENVIRONNEMENT - DECHETS</p> <p>Demande de subvention DSIL 2024 – Aménagement d’une piste cyclable Route du Moulin de Losque à Cavaillon</p> <p><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Patrick SINTES Vice-Président</p>
-----------	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l’Environnement ;*
- *Vu l’arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l’appui d’une demande de subvention présentée au titre de la DETR également applicable aux demandes de subvention au titre de la DSIL ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-110 du 27 mai 2021 portant approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026 avec l’Etat ;*
- *Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé avec l’Etat pour la période 2021-2026 ;*
- *Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par le conseil syndical du SCOT le 9 juin 2022 et par le conseil communautaire de LMV par délibération n° 2022-144 du 27 octobre 2022 ;*
- *Vu le contrat « Nos territoires d’abord » approuvé par le Conseil Régional par délibération n° 22-0579 du 21 octobre 2022 et par délibération du conseil communautaire n° 2022-147 du 8 décembre 2022 ;*
- *Vu la subvention de 500 000 € votée par le Conseil Régional le 15 décembre 2023 dans le cadre du Contrat « Nos territoires d’abord » ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2024.*

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé avec l’Etat en juillet 2021 pour la période 2021-2026, la communauté d’agglomération prévoit de requalifier et d’aménager une piste cyclable sur la Route du Moulin de Losque à Cavaillon.

Ce projet est inscrit dans le contrat « Nos territoires d’abord » avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur et a fait l’objet d’une attribution de subvention de 500 000 € votée par délibération du conseil régional le 15 décembre 2023.

Le coût estimatif du projet est aujourd’hui estimé à 2 405 923,50 € HT ainsi répartis :

➤ Etudes	33 809,10 €
➤ Maîtrise d’œuvre	123 110,00 €
➤ Réseaux	133 117,60 €
➤ Travaux	2 115 886,80 €

Ce projet est éligible à la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL).

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de requalification et d’aménagement d’une piste cyclable Route du Moulin de Losque à Cavaillon pour un montant prévisionnel total de 2 405 923,50 € HT (2 887 108,20 € TTC) ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-après :

Descriptif	Montant HT	%
ETAT (DSIL 2024)	500 000,00 €	20,78 %
REGION (Nos territoires d'abord »	500 000,00 €	20,78 %
AUTOFINANCEMENT LMV	1 405 923,50 €	58,44 %
TOTAL	2 405 923,50 €	100 %

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL 2024) à hauteur de 500 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

14	<p>ENVIRONNEMENT - DECHETS</p> <p>Demande de subvention DSIL 2024 – Equipements mobilité connectée et personnes à mobilité réduite</p> <p><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Patrick SINTES Vice-Président</p>
-----------	---	---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la DETR également applicable aux demandes de subvention au titre de la DSIL ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-110 du 27 mai 2021 portant approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026 avec l'Etat ;
- Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé avec l'Etat pour la période 2021-2026 ;
- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par le conseil syndical du SCOT le 9 juin 2022 et par le conseil communautaire de LMV par délibération n° 2022-144 du 27 octobre 2022 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2024.

Dans le cadre de sa compétence Transports / Mobilités et la mise en œuvre des actions prévues dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé avec l'Etat en juillet 2021 pour la période 2021-2026 visant à réduire l'utilisation de la voiture au profit des transports urbains collectifs et des mobilités douces, la communauté d'agglomération prévoit d'équiper son réseau de transport urbain avec une solution de billettique connectée ainsi que d'acquérir un minibus accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le coût estimatif du projet est estimé à 177 233,52 € HT ainsi répartis :

- | | | |
|---|--|--------------|
| ➤ | Solution de billettique connectée pour réseau transport urbain | 128 943,52 € |
| ➤ | Acquisition minibus accessible PMR | 48 290,00 € |

Ce projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le projet d'équipements de mobilité connectée et pour personnes à mobilité réduite pour un montant prévisionnel total de 177 233,52 € HT (212 680,22 € TTC) ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-après :

Descriptif	Montant HT	%
ETAT (DSIL 2024)	88 616,76 €	50 %
AUTOFINANCEMENT LMV	88 616,76 €	50 %
TOTAL	177 233,52 €	100 %

15	<p>ENVIRONNEMENT - DECHETS</p> <p>Approbation de la convention autorisant l'utilisation des déchetteries du Sud Luberon avec COTELUB 2024-2027</p> <p><i>Annexe : N°8</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Christian MOUNIER Vice-Président</p>
-----------	---	--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-29 du 12 janvier 2017 relative à la tarification de l'accès aux déchetteries intercommunales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-214 en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la convention relative à l'utilisation des déchetteries de Vaugines et de Lauris par les habitants de COTELUB ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-128 en date du 9 juillet 2021 portant approbation du renouvellement de la convention relative à l'utilisation des déchetteries de Vaugines et de Lauris par les habitants de COTELUB ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2024.

LMV gère actuellement trois déchetteries situées sur le territoire du Sud-Luberon, accessibles aux usagers du territoire de COTELUB :

- A Lauris : une déchetterie multi-matériaux ;
- A Vaugines : une déchetterie multi-matériaux et une plateforme de déchets verts "Mon Espace Vert".

La convention signée pour les années 2021-2023 étant arrivée à expiration, il convient donc d'établir une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2024, fixant les conditions d'accès aux trois déchetteries ainsi que les modalités de prise en charge financière partielle par COTELUB des coûts de ces équipements communautaires.

Par ailleurs, il est précisé que LMV se charge directement de la facturation aux professionnels du territoire de COTELUB, conformément à la tarification adoptée par le conseil communautaire.

Pour information voici l'évolution de la fréquentation hors territoire LMV et les recettes associées :

Fréquentation	2020		2021		2022		2023	
	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%
Lauris	448	4,03	487	3,05	318	3,69	790	4,67
Vaugines	6862	53,41	9595	54,37	10335	45,11	9386	56,84
Vaugines mon espace vert	4961	54,92	7130	52,94	4835	47,02	5454	52,9
A facturer	238 538,39 €		295 182,79 €		348 091,35 €		425 480,77 €	

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de convention avec COTELUB relative à l'utilisation des déchetteries du Sud-Luberon de LMV Agglomération par les usagers de COTELUB pour la période 2024-2027, joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents utiles nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

16	<p><u>TECHNIQUES</u></p> <p>Déclaration d'intérêt communautaire de l'Avenue de Vidauque – Commune de Cavillon</p> <p style="text-align: right;">Annexe : N°9</p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
-----------	---	---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants et L. 5216-5 III ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-111 en date du 27 septembre 2018, déterminant de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle : création, aménagement et entretien de la voirie reconnue d'intérêt communautaire / création, aménagement et gestion de parcs de stationnements d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022-12 en date du 3 mars 2022 portant projet de déclaration d'intérêt communautaire de la route du moulin de Losque ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2024.

En date du 27 septembre 2018, le conseil communautaire s'est prononcé sur la détermination de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle : création, aménagement et entretien de la voirie reconnue d'intérêt communautaire / création, aménagement et gestion de parcs de stationnements d'intérêt communautaire.

Pour rappel, la compétence voirie se compose de trois volets : la création, l'aménagement et l'entretien :

- ✓ La création englobe l'ouverture et la construction de voies nouvelles, ainsi que l'ouverture et la construction de voies existantes appartenant à des personnes publiques, mais non classées dans le domaine public routier ;
- ✓ L'aménagement permet de prendre toute décision ayant attrait à l'élargissement, au redressement d'une voie ou à la réalisation d'équipements routiers ;
- ✓ L'entretien s'entend comme la compétence d'exécuter l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état de ces voies, notamment le balayage, le salage, le désherbage.

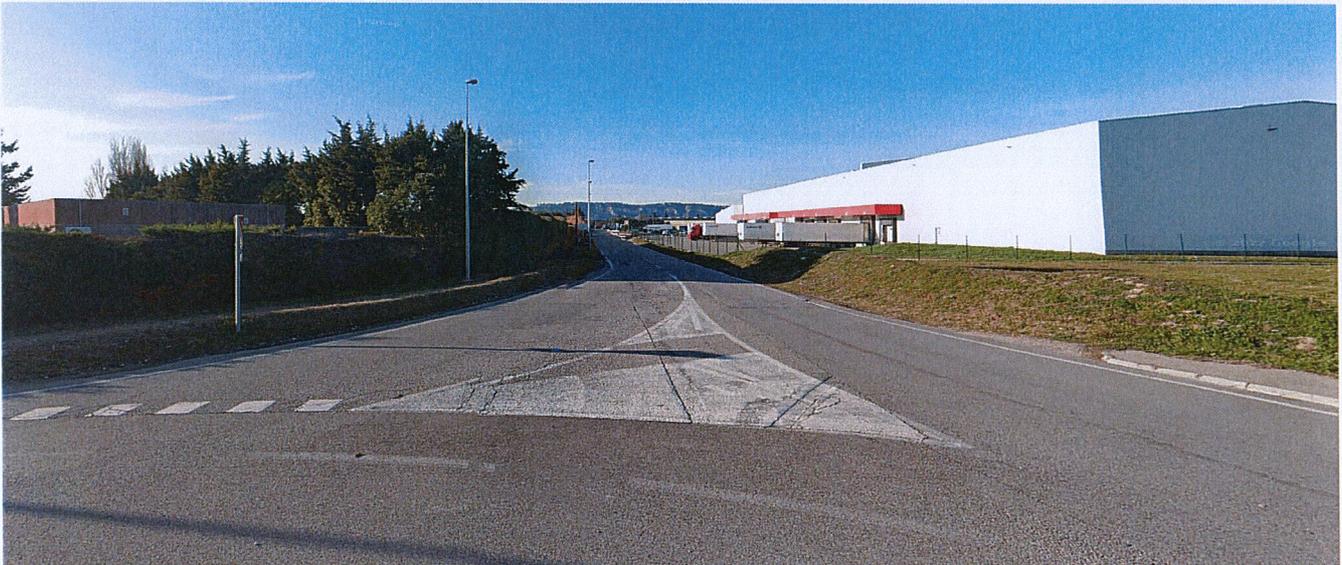
Font partie de la voirie :

- ✓ Les bandes de roulement/chaussées (y compris sous-sol) ;
- ✓ Les trottoirs, accotement, fossés (y compris sous-sol) ;
- ✓ Les places de parking attenantes ;
- ✓ Les ouvrages d'art existants tels que des murs de soutènement ;
- ✓ Les clôtures, murets ;
- ✓ Les caniveaux et bordures ;
- ✓ Les réseaux d'eau pluviale existants ou nécessaires attenants à la voirie d'intérêt communautaire ;
- ✓ Les espaces verts, les plantations et leur entretien ;
- ✓ Le mobilier urbain (lié à la circulation) ;
- ✓ L'éclairage public ;
- ✓ Les bandes et pistes cyclables sur emprise des voies ;

- ✓ Les ouvrages et aménagements spécifiques de sécurité : îlot directionnel, giratoires, glissières, barrières de sécurité, ralentisseurs, bandes rugueuses, plateaux surélevés, aire de repos, point d'arrêt, passages piétons ;
- ✓ Les équipements en lien avec les compétences déchets et mobilité : point d'apport volontaire, dispositifs enterrés et semi-enterrés, abris-bus ;
- ✓ La signalisation horizontale de guidage réglementaire (flèches, axes, bandes rives, zébra) ;
- ✓ La signalisation verticale de police ;
- ✓ La signalisation lumineuse tricolore et dynamique.

En complément de cette liste établie en 2018, il s'avère que l'Avenue de Vidauque à Cavaillon ne dessert que des structures à vocation économique. Par conséquent, et afin de rendre homogène le secteur des Banquets et du Cabedan, il est proposé de déclarer cette avenue d'intérêt communautaire. Ce tronçon est compris entre le rond-point de l'Avenue de Cheval-Blanc et celui de l'Avenue des Banquets.

Ce tronçon représente une longueur d'environ 360 mètres.



Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la qualification de voirie d'intérêt communautaire de l'avenue de Vidauque conformément au plan ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

17	<p><u>TECHNIQUES</u></p> <p>Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition d'un local voué au réseau Médiathèques sur la commune des Taillades</p> <p style="text-align: right;">Annexe : N°10</p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente</p>
-----------	---	--

- *Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5215-27 et L 5216-7-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-174 en date du 12 décembre 2019 ;*
- *Vu la convention n° 2020/05 en date du 18 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2024.*

Compte tenu des derniers aménagements réalisés à la médiathèque de Cavaillon, les agents communautaires installés aux Taillades quitteront le local le 30 janvier 2024. Ce local avait été mis à disposition de LMV par voie de convention (N°2020/05).

Dans ce cadre, LMV s'engage à rembourser à la commune toutes les dépenses correspondantes aux services assurés par les agents communaux ou par des prestataires et ce, jusqu'au 31 janvier 2024 selon les modalités de remboursement, prévues à l'article 5 de la convention initiale.

L'avenant N°1 proposé a pour objet de mettre fin à la mise à disposition du local précité à compter du 1^{er} février 2024.

Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention 2020/05, ci-annexé, relatif à la fin de la mise à disposition du local **médiathèque** situé Espace des Carrières – Maison Bounias 84300 Les Taillades ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

18	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	<i>Rapporteur :</i>
	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2023	Monsieur Patrick SINTES Vice-Président
<i>Annexe : N°/</i>		

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-37 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2024.

L'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Le bilan des acquisitions et cessions foncières 2023 est présenté dans les tableaux ci-après :

I – ACQUISITIONS

Les transactions figurant dans le tableau ci-dessous se rapportent aux actes authentiques signés en 2023, relatifs à des acquisitions de biens, réalisées par Luberon Monts de Vaucluse.

BUDGET PRINCIPAL :

Délibération	Vendeur	Référence cadastrale	Emprise foncière (M ²)	Nature du bien	Montant de la transaction - hors frais de notaire	Remarques
n° 2022-85 du 7 juillet 2022	LEONARD Jacques LEONARD José JULIEN Aline	AN 286 Commune de Cavaillon	13 701 ----- Total : 13 701	Friches agricoles	29 902 euros	Acte authentique signé le 3 mai 2023

Soit une surface totale 13 701 m² pour un montant total de 29 902 euros.

Opération : Appel à projet FEADER 16.7.1 « Protéger et mobiliser le foncier agricole et naturel au sein de LMV sur les sites pilotes et périmètre élargi ».

Délibération	Vendeur	Référence cadastrale	Emprise foncière (M ²)	Nature du bien	Montant de la transaction - hors frais de notaire	Remarques
n° 2022-122 du 27 octobre 2022	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte d'Azur (SAFER PACA)	A 985 A 986 Commune de Maubec	4 673 4 738 ----- Total : 9 411	Friches agricoles	16 700 euros	Acte authentique signé le 23 mai 2023

Soit une surface totale 9 411 m² pour un montant total de 16 700 euros.

Opération : Digue de Lauris

Délibération	Vendeur	Référence cadastrale	Emprise foncière (M ²)	Nature du bien	Montant de la transaction - hors frais de notaire	Remarques
n° 2022-118 du 27 octobre 2022	ROOL Martine née PEREZ	C 1024 C 1025 C 1157 C 2890 C 2892 D 1374 D 2556 D 2558 C 2898 Commune de Lauris	270 290 70 956 952 820 516 3 790 126 ----- Total : 7 790	Friches agricoles	14 821,50 euros	Acte authentique signé le 24 janvier 2023
n° 2023-022 du 9 février 2023	PELLISSIER Cristian PELLISSIER Michelle née MONNERON PELLISSIER Claude	C 1147 C 2915 Commune de Lauris	30 46 ----- Total : 76	Friches agricoles	150 euros	Acte authentique signé le 27 juin 2023
n° 2022-083 du 7 juillet 2022	PELLISSIER Cristian PELLISSIER Michelle née MONNERON PELLISSIER Hélène	C 2894 C 2897 Commune de Lauris	7 53 ----- Total : 60	Friches agricoles	130 euros	Acte authentique signé le 27 juin 2023

n° 2023-022 du 9 février 2023	CHIODI Valérie	C 2917 C 1150 Commune de Lauris	52 25 ----- Total : 77	Friches agricoles	150 euros	Acte authentique signé le 12 juillet 2023
n° 2022-78 du 7 avril 2022	ASNAR Corinne	C 2870 C 2872 C 2878 C 2877 Commune de Lauris	261 505 40 24 ----- Total : 830	Friches agricoles	10 707 euros	Acte authentique signé le 12 juillet 2023
n° 2023-074 du 13 avril 2023	CARBONNEL Christine	C 1120 C 1121 C 1122 C 1123 Commune de Lauris	1 515 1 795 110 45 ----- Total : 3 465	Friches agricoles	6 930 euros	Acte authentique signé le 21 septembre 2023
n° 2023-122 du 29 juin 2023	VRIGNAUD Paul VRIGNAUD Annie née REGEN	C 1130 C 1131 Commune de Lauris	550 35 ----- Total : 585	Friches agricoles	1 000 euros	Acte authentique signé le 24 octobre 2023
n° 2022-78 du 7 avril 2022	ASNAR Corinne	C 2873 C 2876 Commune de Lauris	53 31 ----- Total : 84	Friches agricoles	9 026 euros	Acte authentique signé le 24 octobre 2023
n° 2023-022 du 9 février 2023	BOUSCARLE Hugues	C 1142 C 2919 Commune de Lauris	40 68 ----- Total : 108	Friches agricoles	210 euros	Acte authentique signé le 21 novembre 2023
n° 2023-122 du 29 juin 2023	BURDET Xavier BURDET Joëlle née SALZA	C 1151 C 2941	35 67 ----- Total : 102	Friches agricoles	204 euros	Acte authentique signé le 21 novembre 2023

		Commune de Lauris				
--	--	-------------------	--	--	--	--

Soit une surface totale 13 177 m² pour un montant total de 43 328,50 euros.

BUDGET ANNEXE – Zones d'Activités économiques

Les transactions figurant dans le tableau ci-dessous se rapportent à des actes authentiques signés pour des acquisitions de biens, réalisées par Luberon Monts de Vaucluse.

Opération : Zone du Bout des Vignes sur la Commune de Cavaillon

Délibération	Vendeur	Référence Cadastre et situation	Emprise foncière (m ²)	Nature du bien	Montant de transaction	Remarques
n°2023-206 du 07 décembre 2023	Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA)	AV 163	1 675	Foncier non bâti	630 891,59 euros	Acte Authentique Signé le 15 décembre 2023
		AV 559	23 954			
		AV 689	6 651			
		AV 28	2 775			
		AV 38	3 895			
		AV 301	13 511			
			----- Total : 52 461			

Soit une surface totale 52 461 m² pour un montant total de 360 891,59 euros.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND** acte du bilan des acquisitions et cessions foncières 2023 tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

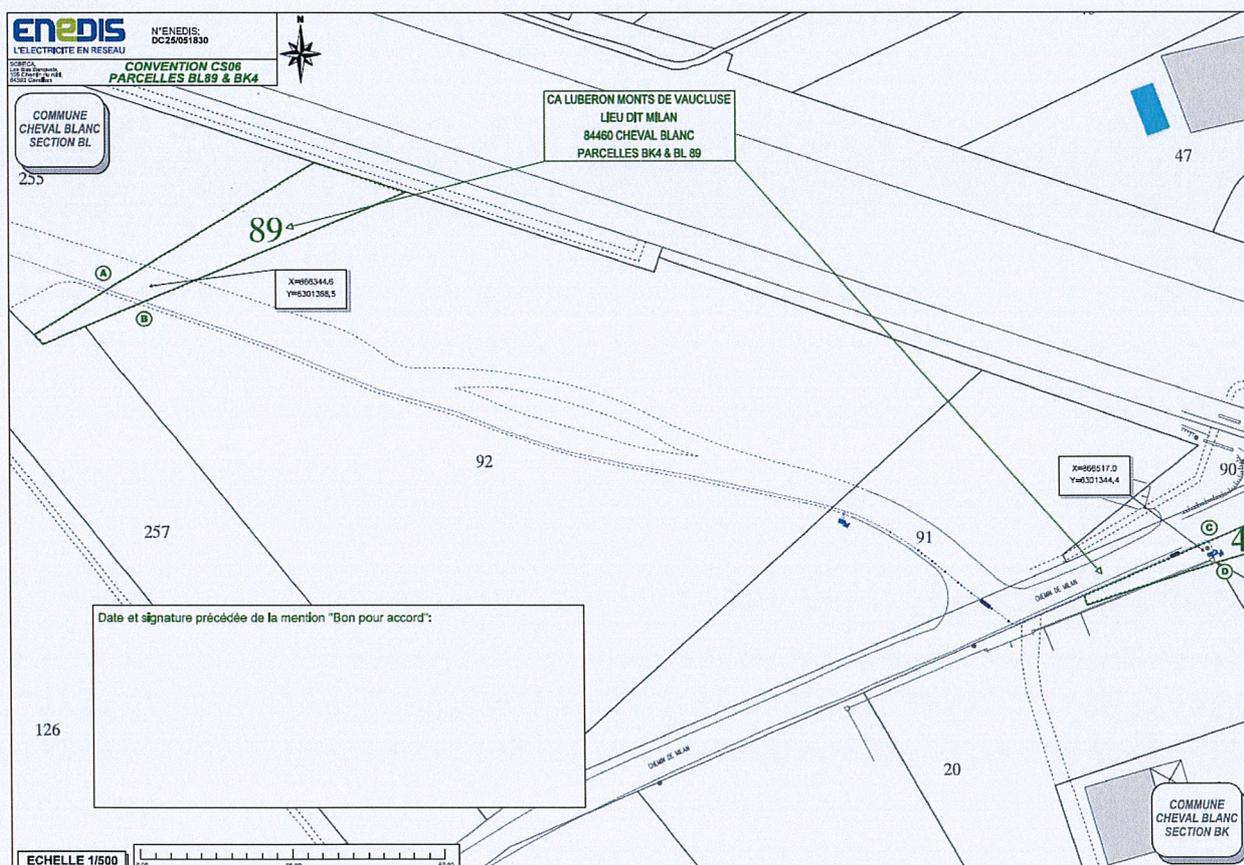
∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

20	<p>AMENAGEMENT - FONCIER</p> <p>Convention de servitudes avec ENEDIS – Parcelles BL 89 et BK 4 – Commune de Cheval-Blanc</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Patrick SINTES Vice-Président</p>
-----------	---	--

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'énergie ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2024.

Il est nécessaire d'implanter une canalisation souterraine sur une partie des parcelles cadastrées section BL n° 89 et BK n° 4, sises Lieu-dit Milan sur la commune de Cheval-Blanc, propriétés de Luberon Monts de Vaucluse agglomération.

Ces travaux interviennent dans le cadre de l'adduction électrique du projet d'un administré de la commune de Cheval-Blanc de réaliser la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un hangar agricole sur une surface de 300 m². L'électricité ainsi produite sera injectée totalement dans le réseau ENEDIS.



Pour permettre la réalisation de ces travaux d'implantation de canalisation souterraine conformément au plan ci-dessus, il convient de signer une convention de servitudes avec Enedis.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de servitudes concernant les parcelles cadastrées section BL n° 89 et BK n° 4, propriétés de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

21	AMENAGEMENT - FONCIER	<i>Rapporteur :</i>
	Cession de la parcelle AP 591 sur la commune de Cavailon	Monsieur Patrick SINTES Vice-Président
<i>Annexe : N°/</i>		

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L.132-6, L. 318-8-1 et L. 318-8-2 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du domaine du 4 janvier 2024 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2024.

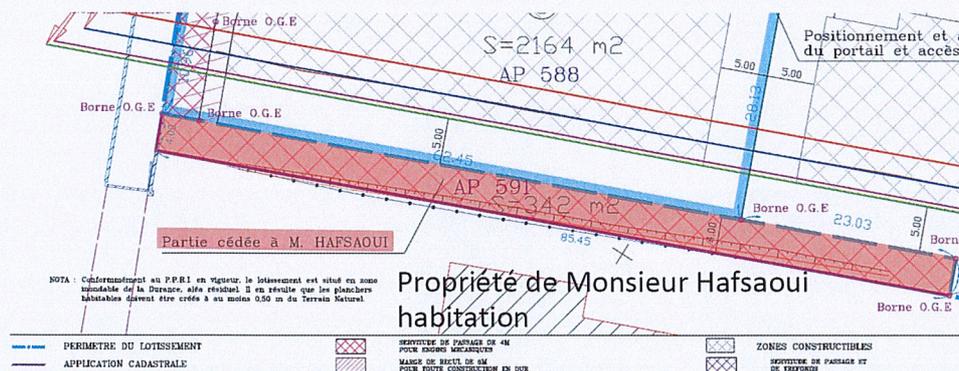
La création du lotissement artisanal de 4 lots, dénommé « Lotissement du Midi », a été accordée le 23 mars 2007 sur une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 516 acquise par la Communauté de communes Provence Luberon Durance (CCPLD) le 19 février 2004.

Une modification du permis d'aménager a été accordée le 5 janvier 2010 pour une modification des limites séparatives, une modification des surfaces des 4 lots et une modification du règlement.

Dès 2006, la volonté de céder 342 m² de parcelle en limite Sud du « Lotissement du Midi » à Monsieur HAFSAOUI est affichée avec un premier document d'arpentage.

Des échanges de courriers de 2007 à 2008 entre la CCPLD, l'étude de Maître LIFFRAN et Monsieur HAFSAOUI confirment la volonté de vendre cette parcelle à ce dernier.

Un nouveau document d'arpentage est réalisé en 2010, sur lequel figure la parcelle cadastrée section AP n° 591 devant être cédée à Monsieur HAFSAOUI.



A ce jour, aucun acte régularisant cette vente n'a été réalisé.

Afin de pouvoir procéder à la régularisation de cette vente, un avis du domaine sur la valeur vénale a été établi le 4 janvier 2024 évaluant la parcelle cadastrée section AP n° 591 de 342 m² à 3 760 €.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** de céder la parcelle cadastrée section AP n° 591 à Monsieur HAFSAOUI au prix de 3 760 €.
- **DIT** que les frais notariés liés à cette cession seront supportés par LMV Agglomération ;
- **DIT** que l'avant contrat et l'acte authentique de cession seront signés en l'office notarial de Maître Chabas-Petruccelli Laurence, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul Doumer ;
- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

oooooooooooooooooooo

22	<p>GEMAPI</p> <p>Approbation de l'avenant n°5 à la convention de délégation entre LMV et le SIRCC</p> <p style="text-align: right;">Annexe : N°11</p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Gérard JUSTINESY Conseiller Communautaire</p>
-----------	--	--

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 mai 2022 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunautaire de Rivière Calavon Coulon ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du SIRCC du 20 juillet 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/11 du 27 février 2020 relative à l'approbation de la convention de délégation de compétence au SIRCC ;*
- *Vu la convention de délégation de compétences signée par LMV Agglomération avec le SIRCC et ses avenants n°1 du 29 octobre 2020, n°2 du 9 mars 2021, n°3 du 22 octobre 2021 et n°4 du 20 décembre 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2024.*

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a confié, par convention, la compétence GEMAPI au Syndicat Intercommunautaire de Rivière Calavon-Coulon (SIRCC), pour assurer la réalisation et la gestion des ouvrages de protection contre les crues. Conformément à cette convention, LMV devait procéder aux acquisitions foncières nécessaires aux travaux.

Cependant, dans le cadre du PAPI 1 – 2014/2021, commencé avant le transfert de la compétence GEMAPI en 2018, le SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon a procédé aux acquisitions foncières nécessaires aux travaux d'aménagement de la plaine aval du Coulon. A cet effet, il a été désigné comme maître d'ouvrage auprès des financeurs et a perçu les subventions. Le SIRCC est propriétaire des biens immobiliers acquis, dans l'attente de la rétrocession des terrains à la communauté d'agglomération.

Il convient donc de conclure un avenant à la convention, afin de préciser les modalités de versement de la part d'autofinancement de LMV au SIRCC pour le solde du PAPI 1.

Le financement des opérations d'acquisitions est assuré sur la base de deux enveloppes financières, réparties comme suit :

Participation Etat (convention 2016/017) :

- Enveloppe n°1 de 400 000 € financée à hauteur de 29 % sur les tranches 3 à 8 - fin de validité au 04/11/2023 ;
- Enveloppe n°2 de 200 000 € financée à hauteur de 29 % sur les tranches 9 à 11. Fin de validité au 31/12/2025.

Participation Département (arrêté attributif 2022/22-1) :

- Enveloppe n°3 de 200 000 € financée à hauteur de 20 % sur la totalité des tranches, entièrement consommée.

Le présent avenant dresse un état définitif au terme de l'enveloppe n°1 et un état prévisionnel de la consommation des enveloppes financières au 31/12/2023, étant entendu que la CA LMV prend le relais des acquisitions foncières au 01/01/2024.

Concernant les acquisitions pour les tranches 3 à 8, la part LMV à verser au SIRCC concerne les dépenses réalisées entre le 22/07/2020 et le 04/11/2023. En effet, avant cette date la part d'autofinancement était prise en charge directement par la Ville de Cavillon.

Leur financement est assuré de la manière suivante :

Acquisition pour les tranches 3 à 8 :

<i>Financeurs</i>	<i>%</i>	<i>Montant €</i>
Etat (Enveloppe 1)	29	52 412,70
CD 84 (Enveloppe 3)	19,3	33 781,96
Participation à percevoir par LMV	51,7	94 538,79
TOTAL	100	180 733,45

Concernant les acquisitions pour les tranches 9 à 11, la part LMV à verser au SIRCC concerne les dépenses réalisées entre le 22/07/2020 et le 31/12/2023 ; étant entendu que la CA LMV prend le relais des acquisitions foncières au 01/01/2024.

Leur financement est assuré de la manière suivante :

Acquisition pour les tranches 9 à 11 :

<i>Financeurs</i>	<i>%</i>	<i>Montant €</i>
Etat (Enveloppe 2)	29	17 006,33
CD 84 (Enveloppe 3)	13,7	8 054,70
Participation à percevoir par LMV	57,3	33 581,49
TOTAL	100	58 642,52

Dans le cadre du PAPI 2 – 2024/2029, LMV sera identifiée maître d'ouvrage de ces opérations d'acquisitions et sera propriétaire des biens immobiliers acquis, conformément à l'article 3.2.2.2 de la convention de délégation.

23	<p><u>GEMAPI</u></p> <p>Acquisitions foncières dans le cadre du système d'endiguement du Coulon/Calavon</p> <p style="text-align: right;">Annexe : N°12</p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Gérard JUSTINESY Conseiller Communautaire</p>
-----------	--	--

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Code général des impôts ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 mai 2022 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunautaire de Rivière Calavon (SIRCC) ;
- Vu la délibération du comité syndical du SIRCC du 20 juillet 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/11 du 27 février 2020 relative à l'approbation de la convention de délégation de compétence au SIRCC ;
- Vu la convention de délégation de compétences signée par LMV Agglomération avec le SIRCC et ses avenants n°1 du 29 octobre 2020, n°2 du 9 mars 2021, n°3 du 22 octobre 2021 et n°4 du 20 décembre 2021 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2023-183 du 7 décembre 2023 approuvant le transfert de maîtrise d'ouvrage des acquisitions foncières du SIRCC vers LMV.

Par délibération n° 2023/183 du 7 décembre 2023, le conseil communautaire de LMV Agglomération a approuvé le transfert du bénéfice des arrêtés de DUP, prorogation de DUP et arrêté de cessibilité du Programme d'aménagement de la plaine aval du Coulon au profit de LMV.

Ces arrêtés concernent les emprises foncières pour lesquelles les propriétaires n'ont pas souhaité céder leur propriété au SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon.

Le SIRCC a déjà acquis à l'amiable une partie des emprises foncières nécessaires à la réalisation de ces travaux sur les communes de Cavaillon et Robion.

Par ailleurs, un certain nombre de dossiers étaient en attente de signature chez le notaire au moment du transfert entre le SIRCC et LMV Agglomération.

LMV Agglomération doit procéder à l'acquisition des emprises foncières précisées dans les tableaux ci-annexés.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE les acquisitions des parcelles telles que précisées en annexe ;
- DIT que les actes authentiques de vente seront signés en l'étude de la « S.C.P. Franck BERARDI et Sandie MAURIN, Notaires associés », sise Cavaillon (84300), 294 Faubourg des Condamines ;
- DIT que les frais notariés liés à ces acquisitions seront supportés par LMV ;

24	<p><u>PETITE ENFANCE</u></p> <p>Mise à jour du règlement intérieur du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant</p> <p style="text-align: right;">Annexe : N°13</p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Madame Delphine CRESP Vice-Présidente</p>
-----------	--	---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le Code de la Santé publique ;
- Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- Vu la circulaire CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/27 en date du 27 février 2020 relative à l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance de LMV Agglomération ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/109 en date du 8 juillet 2022 relative à la mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2024.

Une mise à jour du règlement de fonctionnement des crèches est nécessaire pour différents points soulevés lors d'un contrôle CAF :

1. Pour permettre le calcul du tarif horaire des familles non-allocataires CAF, l'avis d'imposition de l'année N-1 est nécessaire (anciennement N- 2) ;
2. Les montants plancher et plafond des ressources à retenir sont intégrés au règlement de fonctionnement ;
3. Il a été demandé par la CAF d'ajouter ce paragraphe concernant l'enregistrement des heures de présence réelle de l'enfant :

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. »

Une demande de subvention auprès de la CAF du Vaucluse est en cours, afin de moderniser les équipements Petite Enfance (avec une tablette dans chaque espace de vie) pour un meilleur suivi.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant de LMV Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

25	<p style="text-align: center;"><u>AFFAIRES GENERALES</u></p> <p style="text-align: center;">Information sur les décisions du Président</p> <p style="text-align: right;">Annexe : N°/</p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-23 et L. 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2020/57 du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 du 27 mai 2021 accordant au Président délégation pour toute décision ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2024.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décision 2023/78 portant virement de crédits depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » sur le budget transports (DML le 06/12/2023).

La présente décision a pour objet un virement de crédit pour 100 €, sur le budget transports, du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » afin d'alimenter le compte 678 « Autres charges exceptionnelles » suite à une insuffisance de crédits.

Décision 2023/79 portant approbation de la modification n°13 au marché 19TETX06 relatif aux travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires (DML 14/12/2023).

La présente décision a pour objet de prolonger la durée du marché n°19TETX06 jusqu'au 20 février 2024, suite au nouvel accord-cadre toujours en cours, visant la nécessité d'assurer la poursuite des prestations de travaux et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires au-delà de la date de fin du marché, prévue initialement au 31 décembre 2023.

Décision 2023/80 portant approbation du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (DML 19/12/2023).

La présente décision a pour objet d'approuver le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes. Celui-ci doit définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge.

Décision 2023/81 portant approbation de la modification n°1 du marché n°23TETX01 relatif aux travaux à réaliser dans le cadre de l'aménagement d'un mode de déplacement doux sur la route de Cheval-Blanc sur la commune de Cavaillon (DML 19/12/2023).

La présente décision a pour objet d'approuver la modification tarifaire du marché n°23TETX01 car il est nécessaire dans le cadre de son exécution, de fixer les nouveaux prix du marché avec le mandataire du groupement EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ALPES VAUCLUSE.

Décision 2023/82 portant approbation de la modification n°1 au marché 20TETX01 relatif aux travaux de construction neuves, de réhabilitation, d'entretien et de grosses réparations tous corps d'état pour Luberon Monts de Vaucluse Agglomération – lots 3, 4, 5 et 7 (DML 27/12/2023).

La présente décision a pour objet de prolonger la durée des lots 3, 4, 5 et 7 du marché n°20TETX01 jusqu'au 1^{er} mars 2024, suite au nouvel accord-cadre toujours en cours, visant la nécessité d'assurer la poursuite des prestations de certains lots au-delà de la date de fin du marché, prévue initialement au 31 décembre 2023.

Décision 2024/01 portant approbation de la modification n°1 au marché 22EATX04 relatif aux travaux de construction de la station d'épuration intercommunale de Cavaillon Quartier Est – Les Taillades (DML 18/01/2024).

Dans le cadre de l'exécution du marché précité, conclu avec le mandataire du groupement HYDREA SASU – POGGIA PROVENCE - NEOTRAVAUX, la présente décision a pour objet d'approuver l'ajout de certains travaux de la tranche ferme. Cette modification a une incidence financière, soit une augmentation de 0,48% du montant initial, il convient donc d'en approuver la modification.

Décision 2024/02 portant modification de la régie de recette PEM en une régie de recette prolongée (DML 15/01/2024).

Suite au report de la création d'une régie de recette des transports en commun, la présente décision a pour objet d'approuver que la régie de recette PEM n°31174 devienne une régie prolongée, à compter de la date de notification de la présente décision, soit à compter du 15/01/2024.

Décision 2024/03 portant modification de la régie de recettes des transports en commun (DML 15/01/2024).

La présente décision a pour objet d'approuver la modification de la régie de recettes des transports en commun afin que celle-ci puisse encaisser les billets unitaire CmonBus vendus sous format papier auprès du conducteur ou sous format dématérialisé via une application informatique auprès du prestataire.

Décision 2024/04 portant création d'une régie d'avances PEM (DML 15/01/2024).

La présente décision a pour objet d'instituer une régie d'avances, installée au pôle mobilité, afin d'opérer aux remboursements des titres indus au regard des conditions générales de la vente de la gamme tarifaire régionale ZOU ainsi que les opérations de vente annulées par les opérateurs du réseau carte bancaire « cash back ».

Décision 2024/05 portant virement de crédits depuis le chapitre 022 « Dépenses Imprévues » sur le budget Assainissement collectif (DML 31/01/2024).

Compte-tenu d'une insuffisance de crédits au compte 66112 « Intérêts courus non échus », un virement de crédit est nécessaire d'un montant de 4 419,32 € sur le budget assainissement collectif.

Décision d'attribution de marchés publics et accords-cadres

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant en € HT	Attributaire
Accord cadre à bons de commandes pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable	MAPA	4/12/2023	Maximum : 430 000 €	ARTELIA – Le Pontet (84)
Collecte des ordures ménagères du centre-ville de Cavaillon le dimanche	MAPA	18/12/2023	136 032,00	SAROM – Cavaillon (84)

Décisions de reconduction de marchés publics

Objet	Date de notification	Date de reconduction	Montant annuel HT	Attributaire
Acquisition de fonds documentaires pour les médiathèques				
Lot 1 : Livres adultes : fictions, documentaires, fonds et nouveautés	02/03/2023	02/03/2024	Mini : 30 000 € Maxi : 80 000 €	Le Léopard Amoureux Cavaillon (84)

Lot 2 : Livres jeunesse : fictions, documentaires, fonds et nouveautés	02/03/2023	02/03/2024	Mini : 15 000 € Maxi : 40 000 €	L'eau Vive Avignon (84)
Lot 3 : Bandes dessinées adultes et jeunesse	02/03/2023	02/03/2024	Mini : 10 000 € Maxi : 30 000 €	Libr'Eric – Lettres Vives Tarascon (13)
Lot 4 : Mangas et comics	02/03/2023	02/03/2024	Mini : 1 000 € Maxi : 10 000 €	Libr'Eric – Lettres Vives Tarascon (13)
Lot 5 : DVD adultes	02/03/2023	02/03/2024	Mini : 12 000 € Maxi : 35 000 €	ADAV Paris (75)
Lot 6 : DVD jeunesse	02/03/2023	02/03/2024	Mini : 8 000 € Maxi : 20 000 €	RDM VIDEO Sannois (95)
Lot 7 : CD musicaux	02/03/2023	02/03/2024	Mini : 7 000 € Maxi : 20 000 €	GAM Annecy (74)
Lot 8 : Livres numériques et livres en streaming	02/03/2023	02/03/2024	Mini : 1 000 € Maxi : 10 000 €	Archimed Lille (59)
Lot 9 : Livres tous éditeurs pour les autres services LMV	02/03/2023	02/03/2024	Mini : 500 € Maxi : 4 000 €	Decitre Lyon (69)
Lot 10 : Livres en langues étrangères jeunesse et adultes	02/03/2023	02/03/2024	Mini : 1 000 € Maxi : 5 000 €	Abrakadabra Voiron (38)

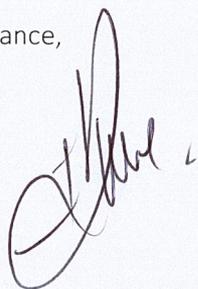


Fin de séance à 19h25



La secrétaire de séance,

Isabelle ROUX



Le Président,

Gérard DAUDET

